

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPELLIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, JC. CONTINI

Délibération n°2018/004155

Rapport n°6.4 - Approbation du PLU de la commune d'Avanne-Aveney - Création d'un périmètre délimité des Abords

Approbation du PLU de la commune d'Avanne-Aveney - Création d'un périmètre délimité des Abords

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi documents d'urbanisme »	Montant prévu au BP 2018 : 615 000€ Montant de l'opération : 3 006 €

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune d'Avanne-Aveney est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 20 décembre 2013, la commune d'Avanne-Aveney a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- mettre en conformité le PLU avec le SCoT du Grand Besançon ;
- mettre en conformité le PLU avec la loi Grenelle II ;
- permettre la création d'extensions urbaines et d'équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, gymnase, cimetière) ;
- adapter le PLU pour tenir compte des problèmes d'interprétations ou autres difficultés relevées dans l'application pratique du règlement ;
- sécuriser juridiquement l'écriture du document.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église d'Avanne-Aveney inscrite au titre des Monuments Historiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avanne-Aveney en date du 20 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le débat sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avanne-Aveney en date du 23 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avanne-Aveney en date du 23 février 2017 formulant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église d'Avanne-Aveney inscrite au titre des Monuments Historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-04-03-006 en date du 3 avril 2018 instaurant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église d'Avanne-Aveney ;

Vu l'accord donné par la commune d'Avanne-Aveney, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°E17000103 / 25 en date du 04 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Pierre BROSY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.17.08.A25 en date du 22 septembre 2017 ouvrant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 23 décembre 2017 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire-enquêteur a remis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 29 novembre 2017. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a adressé, en retour, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public.

Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable assorti des deux réserves suivantes :

- étendre la zone UB le long de la Grande Rue de façon à englober la parcelle AK30 au lieu-dit Tuffet appartenant à M. Yvan GUERRIN sur une profondeur de 40 m environ ;
- intégrer à la zone UB les parcelles AH236, AH237, AH238 au lieu-dit Les Grands Prés appartenant à MM FIJEAN et Mme BRETON.

Une réunion s'est tenue le 1^{er} février 2018 en Mairie, en présence du Grand Besançon, de la commune d'Avanne-Aveney, de la DDT du Doubs, de l'AUDAB représentant le SCOT et du bureau d'études SOLIHA Jura. Cette réunion a permis d'analyser les avis et demandes des Personnes Publiques Associées, et d'acter les modifications à apporter au projet de PLU après enquête publique. Un compte-rendu a été établi suite à cette réunion.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :

- o Repérage sur le plan n°7 :
 - des espaces collinaires
 - des ZNIEFF
 - de l'arc boisé périurbain.
- o Parcelle AI 165 (en partie) et parcelle AI 166 (totalité) lieu-dit Le Vignier : reclassement de UY en A afin de prendre en compte la vocation destination (horticulture) actuelle des bâtiments et des sols.
- o Parcelle AK 30 (partie basse) lieu-dit Tuffet : reclassement de A en UB, en cohérence avec l'urbanisation dans cette partie de la Grande rue et les possibilités de construction, en présence d'un aléa moyen de glissement de terrain, encadrées par le règlement écrit (la partie nord de la parcelle, concernée par un aléa fort de glissement de terrain, reste en zone A).
- o Parcelles AH 238, 237, 236 lieu-dit Les Grands Prés : suppression de la zone humide suite aux compléments d'investigations réalisés sur le site par les propriétaires sur les conseils de la commune (transmis au cours de l'enquête publique). Ces parcelles (d'une surface d'environ 4 000m²) restent classées en zone N, leur reclassement en UB créant un risque de déséquilibre du PLU au regard des documents supra-communaux.
- o Emplacement réservé n°5 : réduction de l'emprise destinée à un cheminement piéton entre la rue de l'Eglise et la rue des Grands Prés, de 8 m à 1,5 m afin de prendre en compte les besoins réels en foncier pour l'aménagement d'un tel chemin piétonnier.
- o Zone UE « A la Chapelle » : reclassée en UEq (erreur matérielle)
- o Extension de la zone N au détriment de la zone A pour prendre en compte l'arc boisé périurbain.
- o Modification du périmètre sud de la zone 1AUb pour tenir compte d'une situation de fait.

- ...Modification du règlement écrit :
 - o Les ZNIEFF, les espaces collinaires à protéger et l'arc boisé à maintenir sont mentionnés dans le caractère des zones concernées : ces espaces sont strictement inconstructibles, seuls des équipements collectifs indispensables aux services publics et dont la localisation répond à une nécessité impérative peuvent y être autorisés.
 - o Dans les zones UA, UB, UY et 1AU, il est précisé, en application des orientations du SCoT, que les nouvelles constructions à vocation commerciale sont limitées à 1 000m² de surface de vente d'un seul tenant.
 - o Le règlement du PPRI est retiré des annexes du règlement écrit et joint en annexe du PLU, au recueil des servitudes.
 - o Dans les zones UB, UEq et AU, il est précisé que « dans les espaces exposés à un aléa glissement de terrain moyen, fort ou très fort, l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle doit être proscrite à moins qu'une étude spécifique en démontre la faisabilité sans risque pour le terrain d'assiette du projet mais aussi pour l'environnement proche ».
 - o Dans les secteurs 1AUa1 et 1AUa2, des surfaces de planchers minimums dédiées à l'activité économique sont imposées.
 - o Dans les zones A et N, les extensions des constructions à usage d'habitation sont limitées à 40 m² et non 30 % des surfaces de planchers.
 - o Quelques rectifications d'erreurs matérielles.

- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Des compléments concernant l'obligation de réaliser des surfaces dédiées aux activités économiques dans les secteurs 1AUa1 et 1AUa2 sont apportés.
 - o Les illustrations concernant la zone 1AUb sont modifiées pour tenir compte de l'évolution du périmètre de la zone.

- Modification du Rapport de Présentation :
 - o Mise à jour de données diverses et rectifications d'erreurs mineures.
 - o Modification du volet justification du PLU au regard des évolutions réglementaires évoquées ci-avant.
 - o Ajustement du tableau des surfaces.
 - o Compléments demandés par les services de l'Etat.

- Modification des annexes :
 - o Intégration du règlement du PPRI en annexe du PLU, au recueil des servitudes.
 - o Remplacement du périmètre de 500 m de protection des monuments historiques par le Périmètre délimité des abords (PDA).
 - o Ajout, en annexe du PLU au recueil des servitudes, d'un arrêté de 2015 concernant la loi sur le bruit.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Prend acte de la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'église.**

Mme MJ. BERNABEU conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Reçu le 11 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie d'Avanne-Aveney durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier de PLU, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application des articles L. 153-23 et L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Avanne-Aveney et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en Préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.



FICHE DE SYNTHÈSE

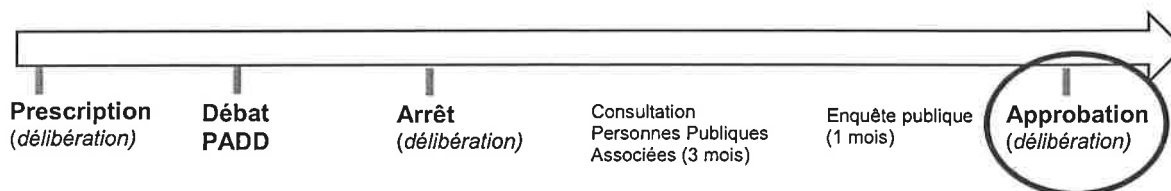
PLU D'AVANNE-AVENEY

Depuis le transfert de la compétence PLU entré en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration (en cours au moment du transfert) et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

La présente fiche a vocation à exposer les éléments importants du document d'urbanisme de la commune d'Avanne-Aveney.

1. État de la procédurePhase : **APPROBATION**

Avis du comité de suivi du 30 mars 2018 : Favorable



Le projet de délibération d'approbation joint rappelle les principales étapes de la procédure :

- Prescription du PLU par la commune le 20 décembre 2013 (objectifs, modalités de concertation)
- Mission globale d'élaboration du PLU confiée à SOLIHA Jura
- Débat sur le PADD en conseil municipal le 15 octobre 2015
- Arrêt du PLU et Bilan de la concertation par délibération le 23 février 2017
- Après la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, l'Enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 17 novembre 2017 avec à son issue un **avis favorable** du Commissaire enquêteur assorti de **deux réserves** (extension de la zone UB à une parcelle supplémentaire située Grande rue, suppression d'une trame zone humide avec changement de zone de N à UB pour 3 parcelles) et d'une **recommandation**
- **Phase actuelle : Approbation lors du conseil communautaire du 24 mai 2018.**

Dotée préalablement d'un POS (plan d'occupation des sols), celui-ci est rendu caduc par la loi ALUR depuis le 27 mars 2017. Jusqu'à l'approbation du PLU, la commune est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme).

Le Grand Besançon
09 communes

2. Le contexte

Généralités

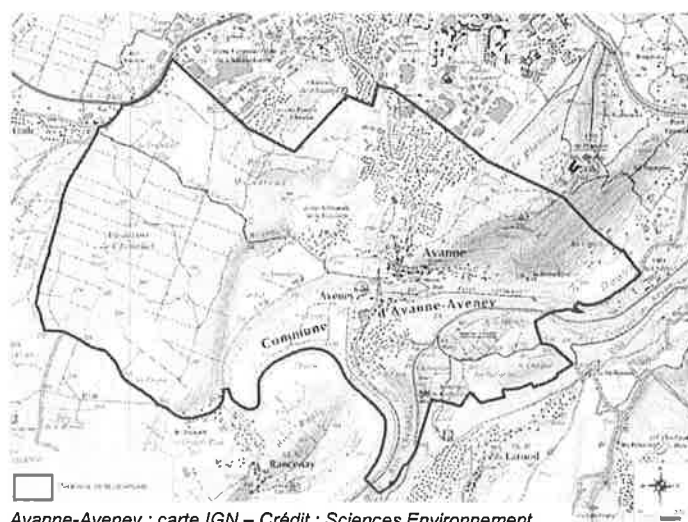
Avanne-Aveney est une commune d'une superficie de 862 ha qui comptait 2 277 habitants en 2015. Elle fait partie du Grand Besançon et appartient au secteur Sud-Ouest.

Comptant moins de 500 habitants dans les années 1950, la commune a connu une hausse très importante de sa population, d'abord linéaire jusqu'en 1980, puis par pallier au gré de la disponibilité foncière. Depuis 1968, le parc de résidences principales a été multiplié par 3, passant de 259 à 819 en 2011, dont 63 % de 5 pièces et +. La commune ne comptait qu'un logement conventionné en 2011.

La commune d'Avanne-Aveney se situe à l'extrémité Nord du faisceau bisontin, en limite avec le plateau de Besançon-Thise. Traversée par la rivière, la commune est composée d'un relief caractéristique de la Vallée du Doubs.

Activités et équipements

- Eglise, petite salle polyvalente (100 pers.), complexe sportif, bibliothèque, poste...
- Périmètre délimité des abords autour de l'église d'Avanne-Aveney
- Ecole de 9 classes (216 élèves), centre périscolaire, crèche, centre de loisirs,
- Commerces, services et artisans : maison de retraite, professionnels de santé, boulangerie, boucherie, restaurants, supermarché, fleuriste, chocolatier, salon de coiffure...
- 9 exploitations agricoles (aucun n'a son siège dans la commune) valorisent les terres (env. 99 ha), surtout en polyculture-élevage
- Voies principales : RN 83 au Sud-Est, RD 673 au Nord-Ouest, RD 106 traversant la commune
- 2 lignes Ginko (22 et 52), 8 arrêts
- Alimentation en eau potable : Ville de Besançon (Avanne), Syndicat de la Haute-Loue (Aveney), Syndical du Val de l'Ognon (La Belle étoile)
- Assainissement collectif : traitement à la STEP de Port Douvot. Assainissement autonome pour les écarts.



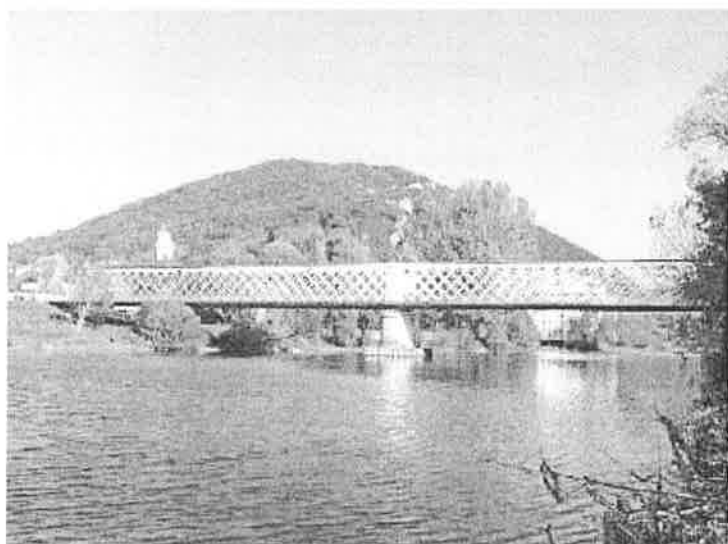
Avanne-Aveney : carte IGN – Crédit : Sciences Environnement

L'environnement naturel et sa préservation

- 406 ha de forêts (47 % du territoire)
- 1 cours d'eau : Le Doubs
- Arrêt de protection de biotope (APB) « Corniches calcaires du Doubs », Espace naturel sensible (ENS) de la boucle d'Avanne, 2 ZNIEFF de type 1 « Colline de Planoise » et « Côtes du Doubs aux environs de Besançon »
- Nombreuses zones humides

Les risques naturels et technologiques

- Glissement de terrain : aléa significatif
- Affaissement/effondrement : aléa faible
- Retrait-gonflement des argiles : aléa faible à modéré
- Risque sismique modéré (zone 3)
- Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) « Doubs central » : impact significatif au centre d'Avanne



3. Le projet

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2030, sur une période de 12 ans environ. Les orientations du **Projet d'Aménagement et Développement Durables** sont les suivantes :

- « Assumer » le statut de commune périphérique
- Avanne-Aveney, un pôle urbain dynamique
- Transports et déplacements
- Espaces publics / Centralités : espaces créateurs de lien social
- Paysages, patrimoine et cadre de vie
- Développement urbain
- Agriculture
- Environnement

Le **développement** d'Avanne-Aveney passe par la production de logements pour accueillir de nouveaux habitants. La production de logements prévue correspond aux objectifs du PLH sur la durée du SCoT, avec **210 logements**, dont 42 conventionnés, sur la période 2015-2030, sur une surface estimée à 9 ha, avec une densité moyenne de 23,4 logements/ha. Cela permettra à la population de croître de 48 habitants pour atteindre l'objectif de 2 650 habitants à l'horizon 2030.

En matière de **consommation de l'espace**, ce sont 11,5 ha d'espaces non urbanisés qui ont été consommés sur la commune entre 2003 et 2013, essentiellement pour de la production de logements (9 ha, avec une densité moyenne de 10 lgts/ha). Plus de la moitié de cette consommation foncière s'est faite au détriment de surfaces agricoles en périphérie et 30 % sur des espaces agricoles insérés dans la tâche urbaine. D'ici 2030, il est prévu la mobilisation de nouveau de 9 ha pour l'habitat, mais avec une densité moyenne passant de 10 lgts/ha à près de 24 lgts/ha, permettant de répondre aux objectifs de production de logements définis dans le PLH.

Le développement de l'habitat est prévu essentiellement au Nord de la commune – où il y a moins de contraintes naturelles – autour du petit pôle commercial qui est appelé à devenir une centralité complémentaires de celles déjà présentes à Avanne-Aveney. En matière d'équipements publics, le PLU prévoit la possibilité d'aménager un nouveau cimetière et de construire une salle polyvalente à l'Ouest d'Avanne, en mutualisant les stationnements et en travaillant à un maillage viaire, tant pour la circulation automobile (pour éviter le goulet d'étranglement vers l'église) que pour les modes doux.

Les espaces naturels sont, quant à eux, largement protégés et le zonage prévu permet de rendre des surfaces très importantes à l'agriculture et aux milieux naturels. Ainsi, le PLU comporte 36 hectares de zones U et AU en moins par rapport au précédent POS.



Zonage d'Avanne-Aveney (zone urbanisée) – Crédit : SOLIHA Jura

4. La traduction réglementaire

Cette partie vise à s'assurer de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Les axes du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire (liste non exhaustive)
« Assumer » le statut de commune périphérique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclinaison des objectifs du PLH pour la production de 210 logements sur la période 2010-2030 (règlement et OAP) ▪ Objectif consolidé dans les OAP de 42 logements conventionnés à produire d'ici 2030 ▪ Densité moyenne de 24 logements/ha (règlement et OAP, ajustée en fonction de chaque projet)
Avanne-Aveney, un pôle urbain dynamique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone 1AUEq pour la construction d'une salle polyvalente et l'aménagement d'un nouveau cimetière ▪ Emplacement réservé pour l'aménagement d'une liaison piétonne entre l'école et la future salle polyvalente ▪ Renforcement de l'attractivité commerciale de proximité du pôle situé au Nord du village (zones UYb avec règlement adapté et développement de l'habitat dense autour) ▪ Zone UE pour la base de canoë afin d'assurer sa pérennité
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bouclage viaire par le Vallon (Emplacement réservé) pour limiter le transit par le vieux village ▪ Liaison entre les rues du Revirement et des Graviers (OAP de la zone 1AU) ▪ Amélioration de la desserte en transports en commun (bouclage par le Vallon, liaison avec la future salle polyvalente) ▪ Emplacements réservés pour l'aménagement de voies piétonnes (liaison école-salle polyvalente, liaisons entre des rues d'habitat pavillonnaire...) ▪ OAP incluant un volet modes doux pour les zones 1AU ▪ Mutualisation du stationnement entre la salle polyvalente et le cimetière ▪ Accroissement de la capacité de stationnement lors de la création de logements (règlement)
Espaces publics, centralités : des espaces créateurs de lien social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP dans le secteur du pôle commercial au Nord ▪ Création d'une salle polyvalente, avec OAP ▪ Règlement adapté dans le centre ancien
Paysages, patrimoine et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zonage UA, règlement adapté et périmètre délimité des abords pour protéger le patrimoine du centre ancien ▪ Aspect des constructions et des clôtures adapté selon les zones (règlement et zonage) ▪ Classement en zone N de la colline du château, et repérage des bâtiments et du site au titre de l'art. L. 151-19 du CU ▪ Classement en N de l'ensemble des espaces naturels à protéger (colline, boisements, coteaux...)
Développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de la consommation foncière (rapport) ▪ Objectifs de densité (règlement et OAP) ▪ Prise en compte des contraintes naturelles, dont le PPRI (règlement, zonage)
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des terres agricoles entre Avanne-Aveney et Montferrand-le-Château (zonage)

Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des risques naturels, dont les glissements de terrain (zonage, règlement) ▪ Limitation de l'imperméabilisation (règlement)
----------------------	---

5. Conclusions et avis proposés

Politiques supra communales et communautaires	Analyse de la cohérence du projet communal
État	<p style="text-align: center;">Avis favorable sur le projet lors de son arrêt</p> <p style="text-align: center;"><i>(Les observations formulées ont été prises en compte, portant principalement sur des corrections et des précisions, ainsi que sur une meilleure protection des espaces naturels et agricoles et sur les risques naturels)</i></p>
CDPENAF	<p style="text-align: center;">Avis favorable avec réserves sur le projet arrêté</p> <p style="text-align: center;"><i>(La réserve portait sur l'article 2 des zones A et N afin de soumettre les occupations du sol au respect des dispositions du PPRI. Cette réserve est levée.)</i></p>
Conseil départemental	Absence d'avis
Conseil régional	Absence d'avis
Chambres consulaires	Chambre d'agriculture : Avis favorable sur le projet arrêté
SCOT	<p style="text-align: center;">Avis favorable sur le projet lors de son arrêt</p> <p style="text-align: center;"><i>(Les observations formulées ont été prises en compte : protection des ZNIEFF et de l'arc boisé périurbain)</i></p>
PLH	Le projet de développement est en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat voté en 2013 et les objectifs de production de logements prévus, avec le souci de limiter l'étalement urbain.
PDU	Le projet de développement de la commune prend en compte le développement des liaisons douces et l'amélioration de la desserte en transports en commun.
PCAET	Le PLU prend en compte les principes en faveur du Développement Durable et de la recherche d'efficacité et de sobriété énergétique inscrits au sein du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon.
Schéma de valorisation touristique	La préservation des paysages, le maintien de la base de canoë et la valorisation de la véloroute et des espaces naturels concourent à la valorisation touristique.
Schéma de développement économique	/

Avis de la Commune : La Commune émet un avis favorable sur le projet de PLU soumis à approbation. Il est souligné que le site d'implantation des futurs équipements publics (salle polyvalente et nouveau cimetière) a été fait en association avec les PPA. De même, 3 dispositions fortes sont mises en avant : la limitation des possibilités de construction à Aveney compte tenu des difficultés d'accès et de l'environnement, la requalification des anciennes zones 2AUY (extension de Châteaufarine) en zone A à la demande du Grand Besançon, le développement en densification du secteur du Champ du Noyer et Courberoye à proximité du magasin Colruyt. Les zones humides, le PPRI et les autres risques naturels ont particulièrement contraint l'élaboration du PLU. Enfin, le secteur de la Belle étoile fait l'objet d'une OAP permettant d'imposer des prescriptions allant dans le sens d'une meilleure intégration paysagère d'une activité.